



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

COTOREP

Question écrite n° 46736

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les graves difficultés rencontrées par la COTOREP des Côtes-d'Armor suite au non-paiement depuis le 1er août des salaires des médecins de main-d'œuvre de la première section. La suspension des visites médicales à partir du 16 septembre 1996 ayant été décidée par les médecins de main-d'œuvre en raison de ce non-paiement, ce sont aujourd'hui plus de 400 dossiers qui demeurent en attente d'une visite médicale. Les travailleurs handicapés étant déjà fortement touchés par les mesures de restriction budgétaire qui se sont traduites entre autres par le non-remboursement du déplacement des personnes handicapées, la suppression de la prime de 1 000 francs versée à la sortie de centre de readaptation, de reéducation, un manque de moyens pour le secrétariat de la COTOREP, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre dans les plus brefs délais afin de débloquer cette situation inacceptable qui pénalise une fois de plus les travailleurs handicapés relevant de la COTOREP.

Texte de la réponse

Jusqu'en 1995, l'ANPE gère les crédits de rémunération des médecins affectés à la 1re section des COTOREP, charges des visites médicales pour l'orientation et le reclassement des travailleurs handicapés. Depuis le 1er janvier 1996, à l'occasion de la prise en charge de ces rémunérations par les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales, des critères de répartition régionaux ont été mis en place. Ces critères ont permis d'attribuer à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bretagne une enveloppe annuelle de 407 271 francs pour l'année 1996. En 1995, l'ANPE avait dépensé une somme équivalente (408 600 francs), mais qui englobait en plus la médecine de prévention. Les crédits accordés en 1996 ont donc permis de reconduire sur la région Bretagne le même volume d'actions que l'année précédente, d'autant qu'un complément exceptionnel de crédits de 20 000 francs a été accordé à la DDTEFP Côtes-d'Armor au début du mois de novembre 1996. Par ailleurs, pour 1997, malgré le contexte budgétaire difficile, les crédits destinés aux médecins de COTOREP ont été substantiellement augmentés, ce qui permettra un accroissement de l'enveloppe, pour la région Bretagne, de 25 %.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46736

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6827

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1109